



Ecole Sainte Bernadette
2 rue Albert Thomas
22000 Saint Brieuc
02 96 94 02 50
ecole.saintebernadette@wanadoo.fr



Règlement de l'école

Année scolaire 2020/2021

L'école Sainte Bernadette est heureuse d'accueillir votre enfant.

La vie en collectivité implique le respect de règles communes. Le règlement intérieur qui suit est un outil nécessaire à la vie de l'école. Il désigne un certain nombre de comportements à adopter pour que chacun puisse évoluer sereinement au sein de l'établissement.

Le règlement intérieur sera lu dans les classes à la rentrée, transmis aux familles et signé par les deux parents et par l'élève (primaire)

Il est affiché dans l'école.

◆ **Fréquentation et obligation scolaire**

- **Horaires** 8h30 – 11h45 et 13h30 – 16h30.

Pour le bon fonctionnement de la classe, merci de respecter ces horaires.

- **Absences**

Les absences des enfants sont consignées dans un registre tenu par l'enseignant chaque demi-journée.

Les parents doivent prévenir dès le matin de l'absence de leur enfant et à son retour, **remettre un écrit (mot des parents, certificat médical) précisant le motif de son absence (maladie...)**. Cet écrit permettra de lever toute ambiguïté au niveau de la facturation (cantine, garderie).

Pour une absence prévisible (mariage, rendez-vous...) en informer par écrit l'enseignante. Dans la mesure du possible, les rendez-vous (médecin, dentiste, radiologue, ophtalmologue,...) sont à éviter sur temps scolaire (en dehors d'un suivi pour une aide à la scolarité : orthophoniste...)

Les absences de longue durée (une semaine ou plus) pour convenances personnelles sont à éviter et nuisent à la scolarité de l'enfant. Il est alors obligatoire de prendre contact avec la directrice qui informera les parents des démarches nécessaires. Les enseignants ne sont pas tenus de préparer le travail scolaire pour compenser cette absence.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent le chercher.

Quand les parents ramènent l'enfant sur temps de classe, ils doivent le conduire jusqu'à la porte de la classe et le confier à l'enseignante.

- **Retards**

Des retards répétés nuisent à la scolarité de l'enfant et du groupe-classe (maternelle, primaire). Ils provoqueront un rendez-vous des parents avec la directrice.

- **Relation parents- enseignants**

Pour tout renseignement, les parents peuvent prendre contact avec les enseignantes et la directrice. Les rencontres se font en classe après 16h30. Prévoir cette rencontre en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Sur la première période, des réunions de classe expliqueront le fonctionnement et les méthodes de travail.

- **Entrées et sorties d'école**

Le matin, seuls les parents d'enfants de maternelle sont autorisés à conduire leurs enfants en classe en respectant les horaires indiqués suivants :

- Le matin : 8H20-11H45 (pour des raisons de sécurité, les enfants arrivant à l'école avant 8h20 **doivent obligatoirement se rendre à la garderie**).
- L'après-midi : 13H20-16H30.

Les parents et les enfants du primaire ne sont pas admis à rentrer dans les classes en l'absence de l'enseignante.

Les parents ne sont autorisés à pénétrer sur la cour qu'à partir de 11h45 le midi et 16h30 le soir.

Pour la sécurité de vos enfants, merci de refermer le portail et de remettre le loquet de sécurité.

Après 11h55, le portail sera fermé à clé, jusqu'à 13h20. A la reprise de l'après-midi, à partir de 13h20, les parents laissent leur(s) enfant(s) au portail de l'école.

Les élèves rentrant seuls à la maison doivent fournir une autorisation parentale (fiche de rentrée) et avoir quitté la cour avant 16h40. Ils devront présenter leur carte de sortie à l'enseignant de surveillance au portail.

A la sortie des classes, les parents sont responsables de leurs enfants dès le franchissement du portail et en maternelle, dès que l'enseignante leur aura confié l'enfant.

Les parents veillent à ce que le stationnement des véhicules ne mette pas en danger les enfants et la circulation dans la rue.

Les enfants entrent et sortent par la rue Jean Jaurès.

Aucun enfant ne doit être sur la cour sans la surveillance d'un adulte. Le soir, il intègre alors l'étude ou la garderie en fonction de son âge.

- **Santé**

Les médicaments sont strictement interdits. Aucun médicament ne sera administré aux enfants même si une ordonnance du médecin est présentée à l'enseignant.

Les exceptions ne concerneront que les enfants pour qui un protocole a été mis en place par le médecin scolaire.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants, traiter et prévenir l'enseignante.

- **Le contrat de scolarisation**

Un contrat de scolarisation est mis en place pour chaque élève de l'école engageant l'école et les familles. Ce contrat définit précisément le cadre de la scolarisation de l'élève et est signé par la directrice et les parents en début d'année.

◆ Vie scolaire

- **Le cahier / la pochette de liaison**

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. L'enfant le transmet aux parents dès que l'enseignant le demande. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents.

Les parents utilisent le cahier de liaison pour signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte, pour solliciter un rendez-vous...

- **Travail**

A l'école, les enfants sont des élèves : l'enseignante ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail et la mémorisation des leçons à la mesure de ses capacités. En cas d'insuffisance dans ces domaines, après s'être interrogé sur sa cause, et après avoir entendu les parents, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, élaboration d'un projet d'aide individualisé...).

De leur côté, les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées.

- **Discipline**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou du personnel peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui même ou pour les autres.

Chaque élève est responsable de ses actes.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir, ni détériorer les installations et le matériel mis à leur disposition. En particulier, livres, cahiers et fournitures scolaires devront être bien entretenus. Toute dégradation volontaire sera facturée.

Le correcteur blanc «blanco» est interdit à l'école.

En toute circonstance, les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers autrui et accepter sans contestation les remarques qui leur sont faites par les enseignants et le personnel encadrant.

Toutes ces règles sont également applicables sur le temps périscolaire : garderie, étude, restauration. Un règlement est mis en place en cantine avec les élèves afin que le repas soit pris dans de bonnes conditions. Selon les circonstances des sanctions seront posées (nettoyage des tables, aide au débarrassage, voire exclusion...) Les parents seront également informés de l'attitude de leur enfant.

- **Sanctions**

Des sanctions sont prévues pour les élèves qui ne respecteraient pas ce présent règlement :

- Travaux d'utilité collective
- Travail supplémentaire à faire signer par les parents
- Signalement aux parents
- Convocation chez la directrice
- Avertissement
- Exclusion temporaire (1 à 3 jours) ou définitive

- **Hygiène et santé scolaire**

Les élèves se présenteront dans un état de propreté satisfaisante.

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. **Toute contre-indication à une pratique sportive devra être justifiée par un certificat médical**

Tenue vestimentaire et coiffure

Elles seront classiques et non provocantes. Il est important d'avoir des vêtements adaptés pour l'école, pour le sport, pour les sorties scolaires.

De même, pour éviter des soucis d'entorses ou autres désagréments, une chaussure qui tient correctement le pied est conseillée.

- **Jeux, bijoux et téléphone portable**

Les jeux, jouets personnels et téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école (sauf les « doudous » de maternelle).

Quelques jeux (billes, toupies, cartes, cordes à sauter, élastiques, cahiers de coloriage) sont tolérés dans la mesure où cela ne crée pas de tension entre les élèves. Les enseignants peuvent décider d'en interdire la présence à l'école si cela occasionne des disputes.

L'école n'est pas responsable des pertes (montre, chaîne, gourmette...). Eviter les objets de valeur.

Marquer au maximum ce qui appartient à votre enfant (blousons, pulls...).

- **Sur la cour**

La récréation est un moment privilégié pour les jeux libres. Les jeux violents ou dangereux, les discussions trop vives, les disputes, bagarres sont expressément défendus sous peine de sanction.

Il est également interdit de jeter toute sorte de projectiles, de se tirer par les vêtements, de les déchirer ou de s'en servir comme jeu.

Les cartables ne sont pas utilisés comme jeu sur la cour.

Les élèves ne doivent emmener en récréation aucun objet scolaire.

Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.

Chaque enfant est responsable de ses vêtements et veille à ne pas les oublier à l'école.

Signature de l'élève

Signature des parents